



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CHRS

Question écrite n° 8284

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultés que rencontrent les centres d'hébergement et de readaptation sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, touchés par la recession de leurs moyens et de leur capacité d'action. Pour 1993, un complément accordé par son ministère, compte tenu de sa faiblesse, n'a été distribué que dans treize départements, dont aucun de la région PACA, alors que 100 millions de francs étaient estimés nécessaires pour éviter la mise en difficulté grave de bon nombre d'établissements. Pour 1994, le budget consacré aux CHRS (2,2 milliards de francs) ne progresserait que de 2 p. 100 par rapport à 1993 et la moitié de cette somme devrait être prise en charge par les départements. Cette situation est d'autant plus nefaste que ces structures doivent répondre à des sollicitations croissantes dans le contexte économique actuel. Il est à craindre qu'elle n'entraîne la réduction de l'accueil, la diminution du personnel, voire la fermeture de certains CHRS. Il lui demande quelles mesures budgétaires elle envisage de prendre afin de permettre aux CHRS de mener à bien leur mission de lutte contre l'exclusion sociale des adultes et des familles en difficulté d'insertion.

Texte de la réponse

Certains centres d'hébergement et de readaptation sociale connaissent actuellement des difficultés financières. Afin de pallier ces difficultés, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a demandé à ses services d'étudier la répartition des crédits constitués en réserve nationale, pour harmoniser les moyens au niveau des départements, dans le but de rétablir un fonctionnement normal pour les établissements en cause. Les directions départementales des affaires sanitaires et sociales concernées ont été avisées des possibilités de dotation supplémentaire, qu'elles ont été chargées, le cas échéant, de répartir, en fonction des besoins des établissements. De plus, une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances a été chargée d'examiner l'origine et l'ampleur des difficultés financières rencontrées par ces établissements. Elle vient de remettre ses conclusions qui sont en cours d'examen dans ses services et dans ceux du ministère du budget. Enfin des crédits complémentaires ont été prévus dans le cadre du collectif budgétaire de fin d'année.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8284

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4091

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4475